

Session avril 2025

MESURES TRANSITOIRES

Formation complémentaire relative à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R4311 11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'État

**Formation de 21 heures - 1er, 02 et 03 avril 2025**

- Pour les infirmiers diplômés d'Etat titulaires d'une autorisation temporaire en application du décret n° 2024-954 du 23/10/2024
- Pour les infirmiers diplômés d'Etat titulaires d'une autorisation temporaire ou définitive délivrée en application du décret n° 2019-678 du 28/06/2019

Coût : 1 940.00 €Horaires : 9 heures à 17 heures, pause déjeuner incluse*Les pauses et repas sont à la charge des participants*Méthodes pédagogiques :

Cours en présentiel et cours en classe virtuelle

**Formation de 4 heures****03 avril 2025**

Pour les infirmiers qui disposent d'une autorisation définitive pour les 3 actes et d'une autorisation temporaire pour les 10 actes

Coût : 380.00 €Horaires : 9 heures à 13 heuresMéthode pédagogique :

Cours en classe virtuelle

Date limite d'inscription : 17 mars 2025✓ **Prérequis pour chaque agent :**

Pour pouvoir établir la convention de formation, l'autorisation temporaire d'exercer les actes et activités mentionnés à l'article R 4311-11-1 du Code de la santé publique, délivrée par la DREETS et **datant de 2025**, doit impérativement parvenir à l'institut au plus tard le 17 mars à l'adresse :

secibode.ecoles@ch-colmar.fr

Aucun autre document ne sera accepté.

✓ **Objectif :**

Obtenir, à l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation complémentaire telle que décrite dans l'annexe 3 de l'arrêté du 20 janvier 2025.

✓ **Moyens pédagogiques :**

Cours magistraux & apports de connaissances.

La participation à la session requiert une connexion audio et vidéo obligatoire.

✓ **Programme :**

Conforme aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 2025.

*Attention : formation non éligible au CPF**La présence des stagiaires est obligatoire sur l'intégralité des heures dispensées pour obtenir l'attestation de suivi de formation**La session de 21 heures est assurée pour un groupe de 50 personnes avec un seuil minimum de 20 participants**La session de 4 heures est assurée pour un groupe de 5 personnes minimum*